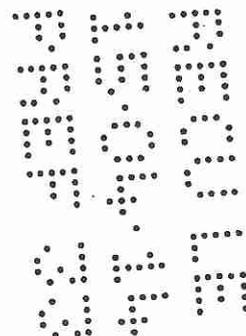


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/4/14



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille quatorze, le huit avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

**PRESENTS :**

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC – DARNAUDERY – EBRARD – GARRIGOU – LANGLOIS – MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE – ZGAINSKI  
Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – HARAMBAT – LARJAUD – MANDRON – PENY – REMIGI – ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Maïlys MANDRON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame Maïlys MANDRON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ELECTION DU PRESIDENT**

L'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les dispositions relatives au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'usage, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Jacques DARNAUDERY, doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence, pour l'élection du Président.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Mailys MANDRON, benjamine des membres du Conseil Communautaire pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs Madame Aude LARJAUD et Monsieur Frédéric ZGAINSKI.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/4/14

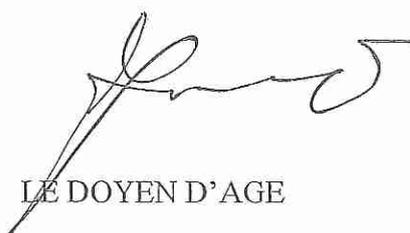
Ont obtenu :

- Monsieur Pierre DUCOUT. : 24 voix
- Monsieur Frédéric ZGAINSKI : 1 voix

Monsieur Pierre DUCOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



  
LE DOYEN D'AGE

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 7/2/2014**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

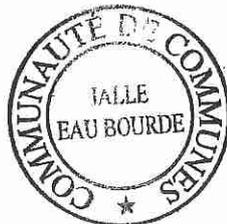
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il vous est proposé de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 15/16/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/16/14

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 8/2/2014**

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élection des Vice-Présidents s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 liste de candidats est déclarée :

- Liste composée de
- Monsieur Bernard GARRIGOU
- Monsieur Hervé SEYVE
- Monsieur Jean-Pierre ALLEMAND
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Alain MANO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Bernard GARRIGOU : 24 voix

- Sont proclamés élus en qualité de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Jallé – Eau Bourde dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Bernard GARRIGOU
- Monsieur Hervé SEYVE
- Monsieur Jean-Pierre ALLEMAND
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Alain MANO

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/4/14



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

**OBJET : DELEGATIONS DU PRESIDENT**

**Certifié Exécutoire**  
**Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :** 15/4/14

Monsieur le Président expose,

Les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les

conditions fixées par le Conseil Communautaire, à savoir des terrains susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux, à la demande formelle des communes pour un montant inférieur à 1 000 000 €

13. D'intenter au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire : urbanisme, contentieux liés au personnel, contentieux liés à la responsabilité administrative, occupation du domaine public ou privé, recours en annulation
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire soit 500 €
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire soit 1 000 000 €
16. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L 2122-23 les décisions prises par le Président en application de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Communautaire et feront l'objet d'une communication lors de la plus prochaine séance publique du Conseil Communautaire.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur ces délégations à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (F ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions du rapporteur



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 15/14/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/14/16

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Président expose,

L'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) composé de trois communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou son représentant et de cinq membres du Conseil Communautaire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de droit : Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur CELAN

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 liste de candidats est déclarée :

- Membres titulaires : Bernard GARRIGOU – Alain MANO – Maryse BINET – Hervé SEYVE – Jean-Pierre ALLEMAND
- Membres suppléants : Laurent PROUILHAC – Maïlys MANDRON – Jean-Pierre LANGLOIS – Sandrine PENY – Alain EBRARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls : 2

Cette liste a obtenu 23 voix

- Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Bernard GARRIGOU
- Alain MANO
- Maryse BINET
- Hervé SEYVE
- Jean-Pierre ALLEMAND

- Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Laurent PROUILHAC
- Maïlys MANDRON
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Sandrine PENY
- Alain EBRARD

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/4/14



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/4/14

| Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM            | Date de naissance | Fonction <sup>1</sup>    | Suffrages obtenus par<br>le candidat ou la liste<br>(en chiffres) |
|------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---|
| M                      | DUCOUT Pierre            | 12/12/1942        | Président                | 24 voix   |
| M                      | GARRIGOU Bernard         | 26/03/1953        | Vice-Président           | 24 voix   |
| M                      | SEYVE Hervé              | 5/09/1958         | Vice-Président           | 24 voix   |
| M                      | ALLEMAND Jean-Pierre     | 19/11/1948        | Vice-Président           | 24 voix   |
| M                      | CELAN Henri              | 9/04/1945         | Vice-Président           | 24 voix   |
| M                      | MANO Alain               | 5/10/1946         | Vice-Président           | 24 voix   |
| M                      | DARNAUDERY Jacques       | 09/10/1937        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | FERRARO Régine           | 05/06/1944        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | BINET Maryse             | 29/09/1946        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | PUJO Pierre              | 15/05/1947        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | FERGEAU Jacques          | 22/08/1950        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | LANGLOIS Jean-Pierre     | 06/05/1952        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | REMIGI Anne-Marie        | 20/11/1952        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | CHIBRAC Pierre           | 18/03/1953        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | HARAMBAT Marie-Christine | 18/09/1953        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | EBRARD Alain             | 24/10/1955        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | BOUSSEAU Michèle         | 02/11/1960        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | HANRAS Corinne           | 05/02/1962        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | PENY Sandrine            | 27/07/1964        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | PROUILHAC Laurent        | 16/09/1965        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | CREANT Nathalie          | 29/07/1966        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | ROUSSEL Nathalie         | 18/05/1970        | Conseiller communautaire | .....   |
| M                      | ZGAINSKI Frédéric        | 30/10/1972        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | LARJAUD Aude             | 31/01/1980        | Conseiller communautaire | .....   |
| Mme                    | MANDRON Mailys           | 04/10/1985        | Conseiller communautaire | .....   |

Fait à CESTAS ..... le 8 avril 2014.....

Le Président  
(ou son remplaçant),

Pierre DUCOUT

Le conseiller communautaire  
le plus âgé,

Jacques DARNAUDERY

Les assesseurs,

Frédéric ZGAINSKI

Aude LARJAUD

Le secrétaire,

Mailys MANDRON





**2. Election du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Madame Aude LARJAUD et Monsieur Frédéric ZGAINSKI .....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins; le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 25 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 25 \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 13 \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                        |
|---|-----------------------------|------------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres      |
| Pierre DUCOUT.....  | 24.....                     | Vingt-quatre voix..... |
| Frédéric ZGAINSKI.....  | 1.....                      | Une voix.....          |
| .....   | .....                       | .....                  |
| .....   | .....                       | .....                  |
| .....   | .....                       | .....                  |

Date de Réception à la  
Préfecture 15/11/14

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

**Certifie Exécutoire**  
**Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/11/14**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

Monsieur Pierre DUCOUT a été proclamé Président et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

**3.1. Nombre de vice-présidents**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Communauté de Communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du Conseil Communautaire, soit 5 vice-présidents au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté de Communes disposait, à ce jour, de cinq vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a fixé à 5 le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions de vice-présidents**

Le président (ou son remplaçant) a rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Communautaire a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Président, des listes de candidats aux fonctions de vice-présidents qui doivent comporter au plus autant de conseillers communautaires que de vice-présidents à désigner.

A l'issue de ce délai, le Président (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de vice-présidents avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des vice-présidents, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....24
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> .....13

**Date de Réception à la  
Préfecture 15/11/14**  
**Certifié Exécutoire**  
**Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : ...15/11/14**

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                        |
|---|-----------------------------|------------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres      |
| Liste Bernard GARRIGOU .....  | 24 voix                     | Vingt-quatre voix..... |
| Liste .....   | .....                       | .....                  |

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Liste .....   | .....                       | .....             |

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Liste .....   | .....                       | .....             |

**3.6. Proclamation de l'élection des vice-présidents**

Ont été proclamés vice-présidents et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard GARRIGOU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**<sup>9</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date de Réception à la  
Préfecture 15/4/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le 15/4/14

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 avril 2014, à 19 heures 23 minutes, en double exemplaire<sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),

Pierre DUCOUT

Le conseiller communautaire le plus âgé

Jacques DARNAUDERY

Les assesseurs,

Aude LARJAUD / Frédéric ZGAINSKI

Le secrétaire,

Mailys MANDRON



M

*[Handwritten signatures of Jacques Darnaudery, Aude Larjaud, and Frédéric Zgainiski]*

*[Handwritten signature of Mailys Mandron]*

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidatures et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BORDEAUX

Effectif légal du conseil  
communautaire  
25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE

EPCI de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil communautaire. Après le président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les conseillers communautaires.

L'ordre du tableau des vice-présidents est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre vice-présidents élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions de vice-présidents, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers communautaires est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Communautaire ;

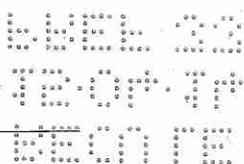
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

| Fonction <sup>1</sup>    | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM            | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|--|--|
| Président                | M                      | DUCOUT Pierre            | 12/12/1942        | 8 avril 2014   |  |
| Vice-président           | M                      | GARRIGOU Bernard         | 26/03/1953        | 8 avril 2014   | .....  |
| Vice-président           | M                      | SEYVE Hervé              | 05/09/1958        | 8 avril 2014   | .....  |
| Vice-président           | M                      | ALLEMANT Jean-Pierre     | 19/11/1948        | 8 avril 2014   | .....  |
| Vice-président           | M                      | CELAN Henri              | 09/05/1945        | 8 avril 2014   | .....  |
| Vice-président           | M                      | MANO Alain               | 05/10/1946        | 8 avril 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | M                      | DARNAUDERY Jacques       | 09/10/1937        | 23 mars 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | FERRARO Régine           | 05/06/1944        | 23 mars 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | BINET Maryse             | 29/09/1946        | 23 mars 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | M                      | PUJO Pierre              | 15/05/1947        | 23 mars 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | M                      | FERGEAU Jacques          | 22/08/1950        | 23 mars 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | M                      | LANGLOIS Jean-Pierre     | 06/05/1952        | 23 mars 2014   | .....  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | REMIGI Anne-Marie        | 20/11/1952        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | M                      | CHIBRAC Pierre           | 18/03/1953        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | HARAMBAT Marie-Christine | 18/09/1953        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | M                      | EBRARD Alain             | 24/10/1955        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | BOUSSEAU Michèle         | 02/11/1960        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | HANRAS Corinne           | 05/02/1962        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | PENY Sandrine            | 15/07/1964        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | M                      | PROUILHAC Laurent        | 15/09/1965        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | CREANT Nathalie          | 29/07/1966        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | ROUSSEL Nathalie         | 18/05/1970        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | M                      | ZGAINSKI Frédéric        | 30/10/1972        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | LARJAUD Aude             | 31/01/1980        | 23 mars 2014   |  |
| Conseiller Communautaire | Mme                    | MANDRON Mailys           | 04/10/1985        | 23 mars 2014   |  |

Cachet de la Communauté de Communes :

Certifié par le président,



Pierre DUCOUT  
A CESTAS, le 8 avril 2014

M

Le 1<sup>er</sup> avril 2014

Monsieur Pierre DUCOUT  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Communautaires**

**Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,**

J'ai l'honneur de vous inviter à la première réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

**Mardi 8 avril 2014 à 18 h 30**

**Salle du Conseil - Mairie de CESTAS**

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation du Conseil Communautaire - Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents
- Délégations du Président - Autorisation
- Commission d'appel d'offres – Election des membres

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, **Ma chère collègue, Mon Cher Collègue**, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

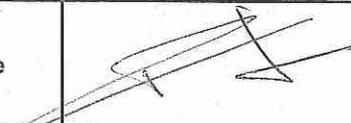
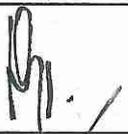
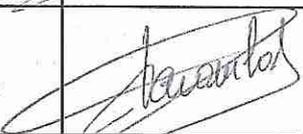
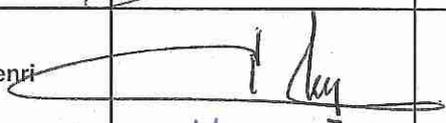
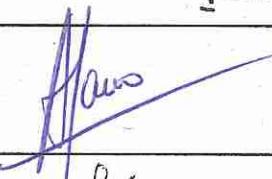
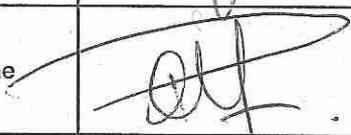
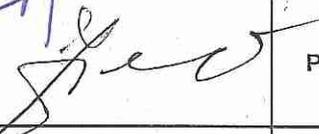
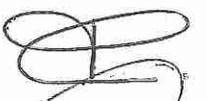
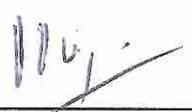
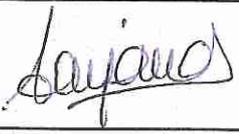
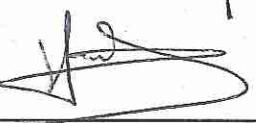


Le Président

Pierre DUCOUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE  
SEANCE DU 8 AVRIL 2014 A 18 H 30 A CESTAS

## FEUILLE DE PRESENCE

| Nom                  | Emargement  | Nom                      | Emargement  |
|----------------------|---|--------------------------|---|
| DUCOUT Pierre        |                                  | CHIBRAC Pierre           |    |
| GARRIGOU Bernard     |                                  | HARAMBAT Marie-Christine |    |
| SEYVE Hervé          |                                  | EBRARD Alain             |    |
| ALLEMAND Jean-Pierre |                                  | BOUSSEAU Michèle         |    |
| CELAN Henri          |                                 | HANRAS Corinne           |   |
| MANO Alain           |                                | PENY Sandrine            |  |
| DARNAUDERY Jacques   |                                | PROUILHAC Laurent        |  |
| FERRARO Régine       |                                | CREANT Nathalie          |  |
| BINET Maryse         |                                | ROUSSEL Nathalie         |  |
| PUJO Pierre          |                                | ZGAINSKI Frédéric        |  |
| FERGEAU Jacques      | PROCURATION<br>pour Régine<br> | LARJAUD Aude             |  |
| LANGLOIS Jean-Pierre |                                | MANDRON Maïlys           |  |
| REMIGI Anne-Marie    |                                |                          |   |